

Statuts du département LANSAD

Article 1

L'UFR EILA est dotée d'un département LANSAD dont la mission est de mettre en application la politique des langues de l'université à destination de l'ensemble des étudiants qui ne sont pas inscrits dans un cursus de langues. Les principes fondamentaux de cette politique sont déterminés par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire.

A ce titre, le département :

- **coordonne l'ensemble des actions LANSAD pour l'université,**
- **centralise les besoins des différentes composantes,**
- **gère les moyens en services et en heures complémentaires,**
- **détermine la politique pédagogique en licence et master en partenariat avec les responsables de cursus,**
- **propose au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire les éléments de la politique des langues pour les non spécialistes.**

Pour son fonctionnement, le département LANSAD dispose :

- **de moyens en personnels IATOS,**
- **d'un centre de responsabilité dépendant de l'Unité Budgétaire de l'UFR EILA.**

Article 2

Le département est administré par un directeur, assisté d'un comité de pilotage.

A ce titre, le comité de pilotage est consulté par le directeur sur :

- **les orientations de l'université en matière de politique des langues**
- **la mise en œuvre de ladite politique par le département LANSAD**
- **son évaluation dans le cadre d'un bilan annuel présenté par le directeur du département.**

Le comité de pilotage siège valablement lorsque la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée en ouverture de séance.

Les avis du comité de pilotage se prennent à la majorité des membres présents et représentés.

Le comité de pilotage est réuni au moins deux fois par an sur convocation du directeur du département. Toutefois, il peut être réuni exceptionnellement à la demande d'un quart de ses membres, ou du directeur de l'UFR EILA, ou du président de l'université.

Article 3

Le comité de pilotage est composé par :

- **des représentants des composantes qui ont vocation à intervenir dans les enseignements de langues soit :**
 - **5 représentants de l'UFR EILA, dont au moins un représentant de chacune des sections de langue de l'UFR, si possible,**
 - **2 représentants de l'UFR Etudes Anglophones,**
 - **2 représentants de l'UFR L.C.A.O,**
 - **1 représentant de l'UFR de Linguistique.**

Ces représentants sont désignés par chaque U.F.R. concernée.

- **des représentants des composantes qui bénéficient des actions LANSAD, soit :**
 - **2 représentants du secteur Lettres, Langues et Sciences humaines et sociales,**
 - **4 représentants du secteur Sciences et technologies,**
 - **2 représentants du secteur Santé.**

Ces représentants sont nommés par le président de l'Université sur proposition du directeur de chaque composante ou département.

- **trois représentants de l'université :**
 - **le vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire,**
 - **le vice-président aux relations internationales,**
 - **le vice-président étudiant, ou son représentant parmi les étudiants élus au CEVU.**

Le président de l'université, le directeur de l'UFR EILA et le directeur du C.R.L. sont membres de droit du comité.

Article 4

Le comité de pilotage du département se dote d'un règlement intérieur voté à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

Article 5

Le directeur du département est élu par le conseil de l'UFR EILA parmi les enseignants titulaires de l'UFR EILA en priorité. Il devient membre du comité de pilotage, et en préside les réunions.

Le mandat du directeur de département est de quatre ans, renouvelable une fois. Il peut se faire assister d'un directeur adjoint, qui devient membre du comité de pilotage.

Le mandat de directeur du département LANSAD est incompatible avec celui de directeur de composante.

Article 6

Le directeur du département prépare l'ordre du jour des réunions du comité de pilotage et transmet ses propositions au conseil de l'UFR EILA.

Il prépare le budget du département qui sera soumis au vote du conseil de l'UFR EILA après avis du comité de pilotage du département LANSAD.

Le directeur de l'UFR EILA est chargé de l'exécution du budget du département sur proposition du directeur du département LANSAD.

Le directeur du département transmet les comptes rendus des réunions du comité de pilotage au directeur de l'UFR EILA, ainsi qu'aux directeurs des composantes concernées, et les tient informés, le cas échéant, des décisions prises par le conseil de l'UFR EILA.

Le directeur du département présente le bilan annuel des actions menées au sein du département LANSAD, au comité de pilotage, puis au conseil de l'UFR EILA. Il le présente ensuite, conjointement avec le directeur de l'UFR EILA, au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire.